TRANSITION AUX LICENCES EUROPÉENNES, UN PROCESSUS SIMPLE !

Si la règlementation européenne peut paraître complexe de prime abord, de simples explications permettent de lever les doutes et les incertitudes de la transition aux nouvelles licences de pilote. Seules les règles essentielles doivent être retenues, le reste relève du détail et la FFVV reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.
La Commission formation et sécurité travaille en bonne intelligence avec la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) pour assurer la transition la plus douce et facile possible.

QUE VA DEVENIR MON BPP D'ICI LE 8 AVRIL 2018 ?

Votre BPP va être converti en licence SPL uniquement. La conversion en LAPL ne présente aucun intérêt pour le planeur comme vous le verrez plus loin. Si vous ne possédez pas l'autorisation campagne, votre SPL sera restreinte au vol local. Vous bénéficierez donc des mêmes privilèges qu'actuellement.

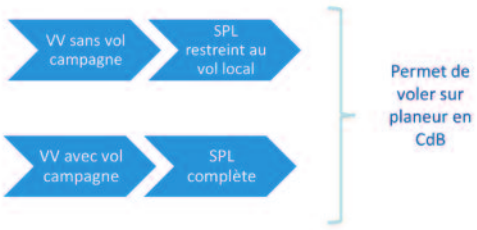

QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE POUR OBTENIR MA SPL ?

Pour cela un questionnaire FFVV en ligne vous sera adressé personnellement. Une fois rempli, il devra être validé (en ligne toujours) par le président de votre club. Ensuite ce questionnaire sera directement envoyé à la FFVV qui se chargera de la conversion de votre titre auprès de la DGAC. Votre BPP sera ainsi converti en licence SPL dans le logiciel SIGEBEL qui est propre à la DGAC.

Vous trouverez votre confirmation de conversion à l'adresse :
www.ato.cnvv.net/conversions/

A ce moment, vous devrez simplement envoyer votre ancienne licence à votre DSAC régionale la plus proche. Elle vous renverra ensuite votre licence SPL dans un bref délai par retour de courrier ainsi que votre ancienne licence nationale désormais périmée (vous pouvez donc la garder en souvenir !).

Attention, pour voler il faut détenir physiquement une licence. Il se peut que selon la période de l'année, le retour de courrier prenne plus de temps que prévu. Faites cette opération quand vous n'avez pas de vol prévus (prévoyez deux semaines maximum) ou bien un déplacement direct dans votre DSAC régionale.

Si cela pose problème, un envoi groupé par club peut être envisagé.

JE SOUHAITE AVOIR UN MÉDICAL LAPL, EN QUOI CELA AFFECTE MA CONVERSION DE MA LICENCE ?

Le médical LAPL est un certificat avec des normes allégées qui ne peut être délivré que par un médecin agréé selon le MED.A.040, §3 du règlement Aicrew (EU n°1178/2011 modifié).
Il faut dissocier le médical de la licence, il est clair que tout le monde aura une SPL. Ensuite, des limitations apparaîtront en fonction de votre médical. En pratique, si vous ne souhaitez qu'un certificat médical LAPL, vous allez donc garder votre SPL mais avec les privilèges restreints liés à votre médi-

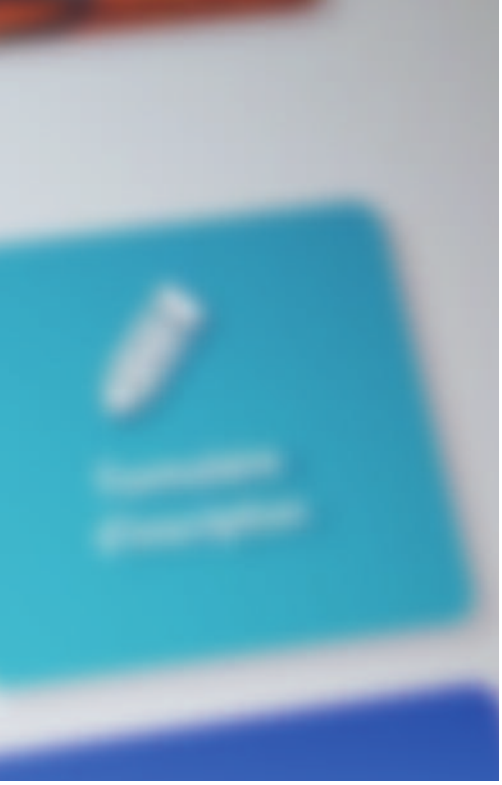

cal. Pour rappel, les restrictions seront : pas de possibilité d'instruction, pas de vols hors Union Européenne.

Les certificats médicaux aéronautiques délivrés sont désormais tous au standard européen depuis le 1er Octobre 2015.

QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION TMG (TOURING MOTOR GLIDER) ?

Cette qualification est nouvelle et permet de piloter les moto-planeurs à hélice ou moteur non rétractables (c'est-à-dire SF25, SF28, Super Dimona, etc…). Le Stemme S-10 est malgré tout inclus dans cette catégorie.

La qualification TMG est commune à l'avion et se gère de la même façon. Pour les titulaires d'une licence planeur uniquement, elle permet d'obtenir une licence avion plus rapidement. Pour la maintenir à jour, voir les questions suivantes.

J'AI OBTENU MA LICENCE SPL. COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR LA MAINTENIR À JOUR ?

Dès que votre licence est convertie, vous avez 24 mois pour remplir les conditions suivantes :

► **5h de vol dont 15 décollages en Commandant de Bord**

et

► **Deux vols avec instructeur**

Une fois que vous avez vérifié ces conditions, c'est reparti pour 24 mois ! Et ainsi de suite…
Et ce, sans aucune formalité administrative, vous voyez ce n'est pas plus compliqué que cela !

Maintenant, vous avez sur votre licence européenne des modes de lancement : treuil, remorquage, envol autonome, voiture. Dans la même période de 24 mois, vous devez avoir 5 lancements minimum dans chaque catégorie que vous détenez (c'est marqué sur votre licence et le logiciel GESASSO dès qu'il sera disponible vous aidera à respecter la règle).

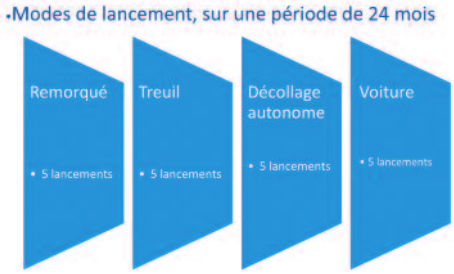

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE NE REMPLIS PAS CES CONDITIONS ?

Il s'est écoulé 24 mois, et vous n'avez pas les conditions précédentes.
Vous avez le choix :

► **Soit vous vous rapprochez d'un examinateur (FE(S))** et il vous fait un contrôle de compétence. Vous repartez ensuite pour 24 mois avec les mêmes conditions précédentes.

► **Soit vous faites ce qui vous manque avec un instructeur (FI(S))** en double commande ou bien solo supervisé.

Si vous n'avez pas vos 5 lancements dans les 24 derniers mois, il vous faut simplement effectuer le nombre manquant en double commande ou en solo supervisé avec un instructeur (FI(S)).

JE VEUX CONTINUER À PILOTER SUR TMG AVEC MA LICENCE EUROPÉENNE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Tout d'abord votre licence BPP sera convertie en SPL avec privilèges TMG uniquement si vous avez 6h en tant que commandant de bord sur n'importe quel moto-planeur.

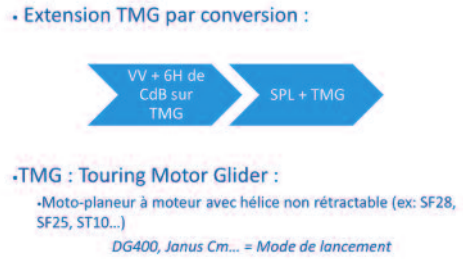

Ensuite pour maintenir votre TMG à jour, vous avez le choix :

► Soit vous avez une licence avion (LAPL(A), PPL(A)), auquel cas vos heures de SEP (Single Engine Piston, Avion) valident automatiquement votre TMG planeur.

► Soit vous avez uniquement une licence planeur, vous devez remplir les conditions suivantes dans les 24 derniers mois:

→ 12h en tant que commandant de bord sur TMG dont 12 décollages/atterrissages

Et

→ 1 vol de remise à niveau avec instructeur FI(S)

En conclusion, les règles essentielles à retenir sont en gras dans l'article.
Le reste relève du détail et en chercher les tortueux recoins ne fait qu'amener de la confusion dans les esprits.
Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Commission formation-sécurité
formation.securite@ffvv.org

Rappelez-vous que ces règles ne s'appliquent que si vous avez déjà converti votre licence BPP. Sinon, ce sont les anciennes règles nationales qui continuent à s'appliquer.

Contacts DSAC régionales :
Site de la DGAC
> Espace Information
> Sur le territoire

Antoine Toulemont
Membre de la Commission formation- sécurité